

Arrêté n° 2023/G-64 du 08 juin 2023 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2023)

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V) ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Arrête

Article 1 :

La promotion interne (session 2023), organisée pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, est ouverte.

Les conditions d'éligibilité à la promotion interne sont définies règlementairement par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Article 2 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature à la promotion interne (session 2023) pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est fixée au lundi 11 septembre 2023.

Sous réserve du respect des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité territoriale ou à l'établissement public, l'autorité territoriale, qui souhaite proposer un fonctionnaire territorial éligible à la promotion interne (session 2023), est tenue de renseigner le formulaire de proposition à la promotion interne fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, lequel est téléchargeable sur le site internet : « www.cdg68.fr ».

Les rubriques du formulaire non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces justificatives sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité territoriale est responsable des informations contenues dans le formulaire de proposition.

À ce titre, aucune relance ne sera réalisée par les services du CDG68 (rubriques du formulaire non renseignées ou mal renseignées ou pièces justificatives manquantes).

Le dossier de candidature se compose :

- du formulaire de proposition à la promotion interne au titre de l'année 2023 (formulaire) ;
- de l'état de services publics ET/OU privés ET des formations suivies (annexe au formulaire), ainsi que d'une copie de chaque attestation de formation (obligatoires ou facultatives) ;
- d'une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion pour la collectivité territoriale / l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes ;
- d'une copie du compte-rendu de l'entretien professionnel au titre de l'année 2022 de l'agent proposé ;
- d'une copie du diplôme le plus élevé obtenu par l'agent proposé ;
- d'une copie du/des certificat(s) de réussite aux concours et/ou aux examens professionnels de la FPT ;
- d'une copie du/des document(s) attestant de la présence au concours donnant accès au grade proposé ;
- d'une copie de la fiche de poste (à jour) de l'emploi permanent occupé par l'agent proposé ;
- d'une copie de l'organigramme (à jour) de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, faisant clairement apparaître le positionnement hiérarchique de l'agent proposé.

Article 3 :

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne (session 2023) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale au plus tard le lundi 11 septembre 2023, le cachet de LA POSTE faisant foi.

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG68 au plus tard le lundi 11 septembre 2023 à 17h30.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2023) doit être envoyé ou déposé à l'adresse :
Centre de Gestion FPT du HAUT-RHIN - 22 rue Wilson - 68027 COLMAR CEDEX

Article 4 :

Seront rejetés, les dossiers de candidature :

- ne comportant pas le formulaire de proposition à la promotion interne au titre de l'année 2023 ;
- ne comportant pas la copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion pour la collectivité territoriale / l'établissement public et de ses éventuelles annexes ;
- envoyés ou réceptionnés hors-délai ;
- des agents proposés non-éligibles.

Article 5 :

En tenant compte des critères définis par les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, la liste d'aptitude est établie par le Président du CDG68 pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence.

Il peut se faire assister du collège composé des représentants des employeurs des collectivités territoriales et établissements publics affiliés relevant de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

La liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Article 6 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État.
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 08 juin 2023

(Signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin
Maire de WETTOLSHEIM